Image not found or type unknown

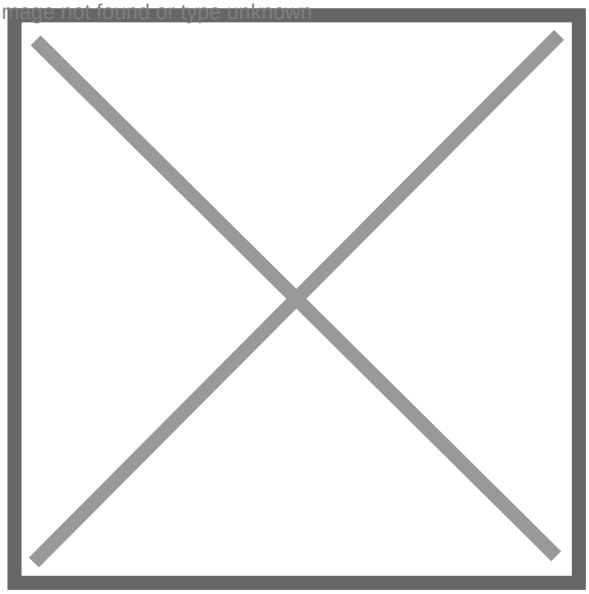

Accident (non responsable) en auto avec un vélo, pas de corporel

Par **Deus_horus**, le **06/05/2017** à **14:02**

Bonjour,

Je sollicite votre aide et vos conseils car j'ai eu un accident léger avec un vélo, en agglo.

Pour faire court, sur une route à 3 voies, je circule sur celle de droite alors que les deux de gauche sont à l'arrêt. De là un cycliste déboule d'entre deux voitures pour prendre ma voie alors que j'arrive. Je pile et fais une embardée pour l'éviter et ma roue arrière a heurté le trottoir (assez haut) tandis que lui me heurte au niveau de la portière conducteur.

Bilan : portière un peu enfoncée, jante arrière droite abîmée, pneu crevé et certainement train arrière touché (la voiture tire à gauche depuis), grosse frayeur pour tout le monde, lui indemne (un bleu au tibia) et une roue voilée pour le vélo.

Le cycliste reconnaît entièrement son tort et j'ai deux témoins de la scène, mais que dois-je faire maintenant ? Un constat avec le cycliste (j'ai ses coordonnées mais il n'a pas d'assurance vélo) ?

Merci d'avance pour votre aide urgente.

Par **Visiteur**, le **06/05/2017** à **19:05**

Bonjour,

Il n'y a pas d'assurance "vélo", normalement, c'est la responsabilité civile du cycliste qui doit jouer (s'il en a une). Votre assureur va vous expliquer tout cela.

Par **Deus_horus**, le **07/05/2017** à **08:13**

Bonjour,

Tout d'abord, merci pour votre réponse. En effet un ami m'a dit ça, mais il m'a également été dit que l'assurance allait distinguer en deux sinistres la choc avec le cycliste (vraisemblablement non responsable pour moi) et celui avec le trottoir, consécutif à ma tentative d'évitement (qui a sûrement évité que cet accident soit plus grave) qui, lui, me serait imputable ?!! Cela me paraît déloyal et m'étonne beaucoup... Qu'en pensez-vous svp??

Par **morobar**, le **07/05/2017** à **08:28**

Bonjour,
J'en pense qu'en remplissant le constat vous pouvez décrire l'accident qui a conduit le véhicule en continuité dans le trottoir.

Par **Deus_horus**, le **07/05/2017** à **14:44**

Vous pensez que l'assurance ne considérera pas cela comme deux sinistres distincts ?

Par ailleurs j'ai deux témoins (dont un dans la voiture donc peut-être pas valable) plus la cycliste qui peuvent attester du choc avec le trottoir au moment de l'accident (d'autant qu'il a fallu changer la roue).

Par **morobar**, le **07/05/2017** à **18:22**

IL n'y a aucune raison que l'assureur mette en doute les circonstances de l'accident, corroborée par les témoins.
Les cas de distinction sont rares.
Exemple: vous perdez votre galerie de toit. Si elle tombe sur un véhicule, ou qu'un véhicule la heurte dans le prolongement, c'est l'assurance du véhicule à moteur qui intervient.
SI la galerie devient un obstacle percuté ultérieurement, c'est votre responsabilité civile qui est mise en cause.

Par **Deus_horus**, le **09/05/2017** à **21:36**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Hé bien merci je vais faire le constat avec la personne. Que dois-je cocher ou non pour éviter les "problèmes" avec l'assurance svp?

Par **Deus_horus**, le **14/05/2017** à **12:28**

Up svp ;)

Par **morobar**, le **14/05/2017** à **16:26**

Bonjour,
Vous cochez les cases correspondant à la survenance du sinistre.
Case 9 pour la voiture
case 10 pour le cycliste
Par exemple.

Par **chaber**, le **14/05/2017** à **20:39**

bonjour

[citation]je pile et fais une embardée pour l'éviter et ma roue arrière a heurté le trottoir (assez haut) tandis que lui me heurte au niveau de la portière conducteur. [/citation]Il est très vraisemblable que les assureurs retiennent deux sinistres.

Ce n'est pas le choc avec le cycliste qui vous a projeté sur la bordure de trottoir.

Par **Deus_horus**, le **16/05/2017** à **11:45**

Bonjour,

Merci pour votre avis. Cela m'amène à me demander: combien de sinistres par seconde les assurances peuvent-elles retenir ? Ironie à part, cette question n'est pas régie par un code quelconque ?

Car cela signifie qu'ils vont probablement me résilier sachant qu'on m'a volé mon précédent véhicule il y a un peu plus d'un an.... Et qu'en plus je vais agrémenter mon coeff de 25%. Ça me paraît un peu raide sachant qu'à la base j'ai juste voulu ne pas tuer un imprudent.

Quels sont les droits des assurances concernant ce cas de figure ? Prendre un avocat pourrait m'aider ? Merci encore...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **chaber**, le **16/05/2017** à **15:18**

Bonjour

[citation]Je pile et fais une embardée pour l'éviter et ma roue arrière a heurté le trottoir (assez haut) [/citation]Si vous n'êtes pas assuré Dommages il faut éviter de mentionner ce fait qui déboucherait sur un malus

Le fait de piler ne doit, en principe, pas se terminer par une embardée.

Pour le constat avec le cycliste Morobar vous a précisé les cases à cocher.

Tout assureur a le droit, comme l'assuré, de résilier le contrat à la date anniversaire, même sans motif selon le code des assurances.

[citation]Prendre un avocat pourrait m'aider ?[/citation]Non l'assureur reste légalement maître du jeu: résilier ou non pour fréquence anormale de sinistres

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **15:28**

[citation] résilier ou non pour fréquence anormale de sinistres[/citation]
Il est démontré que les conducteurs présentant une fréquence importante de sinistres non responsables, seront un jour ou l'autre impliqués dans un sinistre grave et leur responsabilité engagée.
C'est pour cela que mes conducteurs (250) avaient l'obligation de passer un stage de sensibilisation en cas de 2 constats dans le même mois.
En effet ce genre de conducteur circule en général à une vitesse légale, mais pas forcément bien adaptée à la situation, refusent de céder leur priorité, passent au feu jaune, frôlent les autres véhicules...comptent trop sur leurs réflexes et aussi sur ceux des autres.

Par **Deus_horus**, le **17/05/2017** à **03:43**

Bonjour ! Le problème étant que les assureurs n'hésitent pas à comptabiliser vols, vandalisme et bris de glace, ce qui invalide la légitimité de votre théorie.

Le comportement des assureurs pousse les gens à fuir leurs responsabilités et à truander. Quant aux autres, comme moi, ils sont dans la crainte que quelque chose leur arrive (super la tranquillité d'esprit...). Pour exemple il y a presque deux ans, j'ai reçu un gravillon d'un camion qui a fait un impact surmonter PB. Eh bien j'ai préféré réparer à mes frais de crainte de déclarer un sinistre (grand bien m'en a pris puisque quelques mois plus tard on me volait la voiture.)

Par ailleurs si vous dites qu'un freinage ne doit pas finir par une embardée c'est que vous ne vous êtes jamais retrouvé dans ma situation. Lorsque quelqu'un déboulera sous vos roues, je

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pense que votre reflex sera de tenter de l'éviter!

La vrai question dans ce cas c'est: mon assureur a-t-il le droit de diviser un événement en deux sinistres ??? Et c'est plutôt sur ce sujet que j'évoquais l'éventualité de prendre un avocat. Merci !

Par **morobar**, le **17/05/2017** à **07:18**

[citation] ....ce qui invalide la légitimité de votre théorie[/citation]
Pas du tout.
Mon observation évoque des accidents et pas un coulage de bielle.
Mais quoique vous en pensiez, le stationnement dans un lieu mal choisi peut être relevé à votre encontre en cas de vol.
Vous avez qu'à laisser votre véhicule un WE prolongé quai de la Joliette à Marseille pour percevoir cette réalité.

Par **chaber**, le **17/05/2017** à **08:46**

bonjour

[citation]Par ailleurs si vous dites qu'un freinage ne doit pas finir par une embardée c'est que vous ne vous êtes jamais retrouvé dans ma situation. Lorsque quelqu'un déboulera sous vos roues, je pense que votre reflex sera de tenter de l'éviter! [/citation]le fait de "piler" ne doit pas modifier le trajectoire du véhicule
- chaussée défectueuse
- mauvais réaction du conducteur en braquant (inconsciemment)
- cause mécanique:
*Un défaut de parallélisme peut provoquer un tirage sur la droite ou sur la gauche.
*Un tirage sur un côté précis (et non pas aléatoire comme dans l'exemple précédent) découle parfois d'un problème au niveau de la répartition du freinage.
problème de répartition du freinage, dit logiquement qu'un des étriers a un soucis
*Il peut alors être grippé (le piston qui appuie sur la plaquette est bloqué) ou alors ne plus bénéficier d'une pression suffisante dans le circuit de freinage (dans ce cas il y a peut-être des bulles d'air dans le circuit de freinage ou alors une fuite de liquide de frein).
l'huile (soit du liquide de frein soit des projections venant de la route) peut avoir atterri sur un des disques
*un disque voilé sur un côté pourra provoquer un léger différentiel de freinage entre un côté et l'autre.

http://www.fiches-auto.fr/articles-auto/savoir-trouver-une-panne/s-1142-voiture-qui-tire-sur-un-cote-au-freinage.php

[citation]La vrai question dans ce cas c'est: mon assureur a-t-il le droit de diviser un événement en deux sinistres ??? Et c'est plutôt sur ce sujet que j'évoquais l'éventualité de prendre un avocat. Merci ![/citation]l'assureur aura le choix:
- de scinder les faits en deux sinistres: l'un pour les dommages dus à votre embardée et

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'autre pour l'accident
avec le cycliste
- de ne considérer qu'un seul sinistre en différenciant les dommages dus à l'embardée des dommages causés au côté gauche

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés